

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N°2022-001

CARTE ACHAT

Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;

Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel Reverchon-Billot en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;

Vu l'article R.2192-37 du code la commande publique relatif au paiement par carte d'achat des marchés des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public ;

Vu le décret n°2004 -1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement interne d'utilisation de carte achat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Habilitation est donnée à Monsieur Christophe AUDIDIER, directeur du fonctionnement et du patrimoine immobilier, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 2 : Habilitation est donnée à Monsieur Luis DA FONTE, chef de département technique et logistique, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Habilitation est donnée à Monsieur Pascal GLOUX, chef de service administratif et financier du site de Grenoble, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 4 : Habilitation est donnée à Madame Sabrina GALLIER, chargée du fonctionnement du site de Lille, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Habilitation est donnée à monsieur Thomas DELAPLACE, chargé du fonctionnement du site de Lyon, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 6 : Habilitation est donnée à Monsieur Laurent CANTAMESSA, chef de service administratif et financier du site de Poitiers, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 7 : Habilitation est donnée à Madame Lucie BOURSE, cheffe de service administratif et financier du site de Rennes, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 8 : Habilitation est donnée à Monsieur Jamal BOUAMOURI, chef du service administratif et financier du site de Rouen, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 9 : Habilitation est donnée à Monsieur Julien CAZENEUVE, chef de service administratif et financier du site de Toulouse, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 10 : Habilitation est donnée à Monsieur Jérôme IROLLO, directeur de l'unité opérationnelle CNED Concours-sup, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

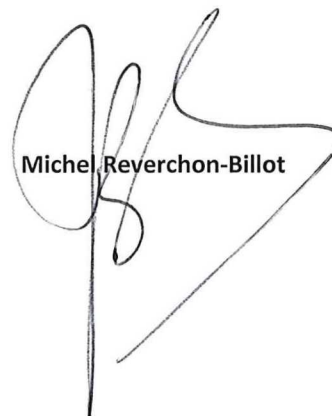
ARTICLE 11 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits), le code de la commande publique ainsi que le règlement interne d'utilisation de la carte achat figurant en annexe à la présente décision. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 12 : La présente délégation remplace toute délégation préexistante relative à la carte achat et prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site cned.fr.

ARTICLE 14 : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, au directeur de cabinet, aux directeurs adjoints, aux directeurs métiers, aux directeurs de site, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 3 janvier 2022


Michel Reverchon-Billot